

Nom de la personne publique

Enlèvement, tri et stockage des produits issus du tri sélectif

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

Date limite de remise des offres :

CHAPITRE 1 - GENERALITES

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières ont pour objet l'enlèvement, le tri et le stockage des produits issus du tri sélectif pour *nom de la personne publique*

Le marché est divisé en 3 lots : *par exemple*

Lot 1 : Prestation de transport des sacs de collecte sélective des déchets ménagers

Lot 2 : Prestation de collecte des bouteilles et flacons plastiques

Lot 3 : Prestation de collecte et de transport du verre sur les points d'apports volontaire

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Pour chacun des lots, la durée du marché est fixée pour une période maximale de x ans, soit à compter du xxx au xxx, et renouvelable d'année en année par reconduction expresse.

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

4.1. Pièces contractuelles :

- l'acte d'engagement,
- critères d'attribution : x % qualité de l'offre et x % le prix
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

4.2. Pièce générale :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG). Ce dernier n'est pas joint au dossier de marché et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de celui-ci pour se dérober aux indications qui y sont contenues.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE 2 - PRIX ET REGLEMENTS DES COMPTES

ARTICLE 5 - CONTENU ET CARACTERES DES PRIX

5.1. Forme des prix :

Le présent marché est passé à prix unitaires.

La TVA applicable à ce type d'activité est de 5,5 %. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres.

Lot 1 :

Il est demandé au prestataire deux prix :

- *le montant hors taxe de la location mensuelle d'une benne de x m³*
- *le montant hors taxe d'une rotation aller-retour de x bennes des locaux de la personne publique au centre de tri de x.*

Lot 2 :

- *Le montant hors taxe de la prestation sera exprimé en euros / tonne collectée.*
- *Le tonnage facturé sera celui déterminé par pesage de tous les chargements.*

Lot 3 :

- *Le montant hors taxe de la prestation sera exprimé en euros / tonne collectée.*
- *Le tonnage facturé sera celui déterminé par pesage de tous les chargements.*

5.2. Variation dans les prix :

- **Clause de butoir**

Les prix unitaires du présent marché ne pourront pas dépasser une augmentation de x% par an. Cette augmentation ne pourra avoir lieu qu'au 1 janvier de chaque année.

- **Clause de sauvegarde**

La personne publique se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de x%.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Suite à l'émission d'un bon de commande par la collectivité, une facture accompagnée des informations suivantes sera adressée tous les mois à la personne publique :

Par exemple

- **Lot 1 :**
 - *Nom et adresse du créancier*
 - *Le nombre de rotations effectuées dans le mois*
 - *Le nombre de bennes louées au mois avec les dates de mise en place*
 - *Numéro et date du bon de commande*
 - *Montant hors TVA de la prestation exécutée*
 - *Montant total TTC*
 - *La date*
- **Lot 2 :**
 - *Nom et adresse du créancier*
 - *Le tonnage des bouteilles et flacons plastiques collectés*
 - *Numéro et date du bon de commande*
 - *Montant hors TVA de la prestation exécutée*
 - *Montant total TTC*
 - *La date*
- **Lot 3 :**
 - *Nom et adresse du créancier*
 - *Le tonnage de verre collecté*
 - *Numéro et date du bon de commande*
 - *Montant hors TVA de la prestation exécutée*
 - *Montant total TTC*
 - *La date*

ARTICLE 7 - AVANCE FORFAITAIRE et ACOMPTES

- Aucune avance forfaitaire ne sera accordée aux titulaires du marché.
- Aucun acompte ne sera versé aux titulaires du marché.

CHAPITRE 3 - EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 8 - OPERATIONS DE LIVRAISON (Lots 1 et 2)

Lot 1 :

La livraison des bennes sera à faire au centre de tri de x. Elle est accompagnée d'un bon de livraison qui comporte notamment :

- date d'expédition
- référence à la commande ou au marché
- identification du transporteur
- tonnage des quantités livrées.

La livraison des fournitures est constatée par la signature d'un double bulletin de livraison.

Si les matériaux livrés ne sont pas conformes au cahier des charges du centre de tri, celui-ci aura la possibilité de refuser la livraison.

Dans le cas d'un tel refus, la collectivité se rend sur le site pour un contrôle contradictoire du lot refusé. Si la raison de ce refus est identifiée comme provenant du lieu de regroupement (lors du rechargement éventuel, du stockage ou du transport des matériaux), la livraison sera restituée au titulaire du présent lot aux frais de ce dernier.

Si la cause en incombe à la collectivité, celle-ci fera reprendre et éliminer le lot à ses frais.

Lot 2 :

La livraison des fournitures est constatée par la signature d'un double bulletin de livraison qui comporte notamment :

- date d'expédition
- référence à la commande ou au marché
- identification du transporteur
- identification des fournitures livrées
- tonnage des quantités livrées.

Si les matériaux livrés ne sont pas conformes au cahier des charges de la collectivité, celle-ci aura la possibilité de refuser la livraison.

à,

le

Lu et accepté par l'Entrepreneur soussigné,
le,

à

achatpublic.info